



Délibération du Conseil Municipal

Séance du 05 avril 2023

Date de la convocation :
29 mars 2023

Membres	19
Présents	14
Pouvoirs	2
Votants	16
Pour	16

L'an deux mil vingt-trois, **le cinq avril** à **vingt heures**,
Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Gilles THIBAUT, Maire.

Membres présents :

Monsieur Gilles THIBAUT Maire,
Madame Marina DANTIC, Madame Annick NOSSEREAU, Adjoints,

Monsieur Jacques QUEUDEVILLE, Madame Lise DASSONVILLE, Monsieur Michel LEFEVRE, Madame Guylaine THIBAUT, Monsieur Yvan BOIDÉ, Monsieur Philippe JAMET, Monsieur Guillaume DELANOUE, Monsieur Patrick REGNIER, Madame Laurence VENNEVIER, Madame Nathalie BEAUFILS, Madame Angélique DUFRESNE.

Membres excusés : Madame Brigitte DELANOUE, Madame Françoise ROUX, Monsieur Philippe CECCONI

Membres excusés ayant donné pouvoir : Monsieur Jean-Pierre TISON a donné pouvoir à Monsieur Patrick REGNIER, Monsieur Pierre DAVID a donné pouvoir à Monsieur Gilles THIBAUT.

Secrétaire de séance : Guillaume DELANOUE

DCM : 2023-03-012

4.1 – Autres actes

Convention financière avec Tours Métropole Val de Loire pour la reprise d'un CET

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2004-878 du 26 août 2004, relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale, notamment son article 11,

Vu le décret n°2010-531 du 20 mai 2010, modifiant certaines dispositions relatives au compte épargne temps dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2018-1305 du 27 décembre 2018 relatif à la conservation des droits à congés acquis au titre d'un compte épargne-temps en cas de mobilité des agents dans la fonction publique,

Vu la délibération de la commune de Chouzé-sur-Loire,

Monsieur le Maire, informe l'Assemblée que suite à l'arrivée du nouveau responsable technique de Tours Métropole Val de Loire par voie de mutation, il est proposé de passer une convention

Transmis en Préfecture le	06/04/2023
Reçu en Préfecture le	06/04/2023
Accusé de réception en Préfecture	
	037-213700743-20230405-2023-03-012-DE
Publication électronique le	06/04/2023

permettant la compensation financière des jours épargnés sur le compte épargne temps de l'agent.

L'agent a épargné 40 jours de congés sur son C.E.T.

Après négociation avec la collectivité d'origine, il a été convenu que celle-ci verse une compensation financière correspondant aux jours épargnés, soit 40 jours, représentant un montant total de 3 000 euros.

Il convient d'acter cet accord par une convention entre les deux collectivités.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention de compensation financière du compte épargne temps à intervenir avec Tours Métropole Val de Loire.

Le secrétaire de séance,

Guillaume DELANOUE



Le Maire,

Gilles THIBAUT



Publication électronique le 06 avril 2023

